RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU CENTRE (BIVC)

Le BIVC a demandé une extension de l'avenant « Cotisations Quincy » portant sur le montant de la cotisation financière pour l'appellation d'origine contrôlée Quincy.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«BIVC 2014 - 2016»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	BIVC		
Période	2014	2015	2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : suivi statistique de la production et des ventes en France et à l'étranger.	20 000	20 000	20 000
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : mise en place contrat d'achat pluri-annuels	0	0	0
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :			
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :			
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : actions de promotion et communication en France en Europe et dans les pays tiers	803 000	803 000	803 000
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :			
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :			
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : financement des essais et des expérimentations du laboratoire SICAVAC, laboratoire interprofessionnel. Suivi Aval de la Qualité	60000	60000	60000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : financement de la lettre mensuelle de SICAVAC, essais et expérimentations afin de réduire les intrants de synthèse dans les vignobles du Centre-Loire	27 000	27 000	27 000

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :			
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :			
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :			
	910 000	910 000	910 000
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés - CVO			
Les CVO sont appelées sur les volumes vendus (portés sur les DRM). La CVO est de 3 Euros HT par hl pour Sancerre, Pouilly-Fumé, Menetou-Salon, Reuilly, Coteaux du Giennois et Châteaumeillant. Elle est de 4 euros HT pour Quincy qui souhaite bénéficier d'un travail supplémentaire pour l'export. Les CVO sont appelées à 100% auprès des vignerons pour les volumes vendus en France, à l'étranger et au négoce extérieur au BIVC. Pour les ventes de la production au négoce local, la CVO est appelée à 50% auprès du vigneron et à 50% auprès du Négociant.			